



## 16ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>18362</b>   | <b>De Mme Cécile Rilhac ( Renaissance - Val-d'Oise )</b>                 | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Personnes âgées et personnes handicapées                                    |  | <b>Ministère attributaire</b> > Personnes âgées et personnes handicapées |
| <b>Rubrique</b> > personnes handicapées  | <b>Tête d'analyse</b><br>>Transport sanitaire entre Paris et la banlieue | <b>Analyse</b> > Transport sanitaire entre Paris et la banlieue.         |
| Question publiée au JO le : <b>04/06/2024</b><br>Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

Mme Cécile Rilhac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur l'offre de transport sanitaire pour les déplacements entre la banlieue et Paris. En effet, en banlieue parisienne, particulièrement dans le département du Val-d'Oise, de nombreux citoyens rencontrent des difficultés pour obtenir un transport en ambulance pour effectuer les déplacements entre leur domicile et les établissements de santé parisiens. Malgré des prises de contact très en amont pour obtenir un transport sanitaire, ces concitoyens se voient refuser leurs demandes de prises en charge depuis et vers la banlieue. Cette situation rend particulièrement vulnérables ces usagers, qui, de par leur handicap, n'ont d'autres possibilités que d'utiliser ces services pour se rendre dans ces établissements de santé dont est dépourvu le Val-d'Oise. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir un service de transport sanitaire en ambulance adapté et efficace pour toutes les personnes en situation de handicap, particulièrement celles nécessitant des soins médicaux réguliers.